



OMNES : la naturopathie, 3^e médecine traditionnelle au monde et profession à part entière

Barbara Boutry

Responsable communication OMNES
contact@omnes.fr

La santé « la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ». Telle est la définition de la santé donnée par l'O.M.S. (Organisation Mondiale de la Santé) dans le Préambule à sa Constitution signé le 22 juillet 1946 par les représentants de 61 États et entré en vigueur le 7 avril 1948. Cette définition n'a pas été modifiée depuis 1946. On peut en conclure que, selon la définition donnée par l'O.M.S., tout individu doit pouvoir accéder à un état de santé optimal sur tous les plans de l'être.

La santé est donc bel et bien un état à maintenir ou à atteindre alors que la maladie est une réaction. Et c'est bien à la recherche et à la conservation de cet état que la naturopathie s'emploie.

Dans un rapport du Conseil Économique et Social, voilà ce que l'on en dit : « l'éducation pour la santé est l'un des moyens de la prévention dont elle revêt le double aspect, individuel, en améliorant la qualité de vie de chacun, et collectif, en étant susceptible de limiter à terme le besoin de soins. L'éducation pour la santé devrait constituer un facteur favorable à un ralentissement de la progression des dépenses de santé. Celle-ci cherche à rétablir l'individu en tant que patient actif plutôt que passif, en cas de maladie, et en lui donnant les moyens d'exercer sa responsabilité dans les choix qu'il est amené à faire en matière de styles de vie, tout au long de son existence : thème de l'autogestion de la santé ».

Au plan philosophique, la naturopathie repose sur le vitalisme, c'est-à-dire qu'elle considère l'énergie vitale comme facteur immatériel indispensable à la santé et la guérison.

Au plan scientifique, on parle d'humorisme, c'est-à-dire que la naturopathie accorde une importance toute particulière à la circulation des humeurs (sang, lymphe, liquides interstitiel et intracellulaire).

Au plan pratique et technique, la naturopathie applique l'hygiénisme, c'est-à-dire un art de vivre en accord avec les lois de la nature ayant pour vocation de maintenir ou de rétablir la santé.

Enfin, au plan méthodologique, la naturopathie s'appuie sur le causalisme qui s'attache à l'étiologie plus qu'aux symptômes et à l'holisme qui envisage l'être humain comme une réalité multifactorielle qui doit bénéficier d'une approche globale.

La naturopathie, au travers de l'éducation à la santé, a donc pour objectif de responsabiliser les individus face à leur santé. Le naturopathe, quant à lui, ne soigne pas mais fait appel au « médecin intérieur » présent en chacun de nous afin d'accompagner l'auto-guérison. Ainsi, le rôle du naturopathe consiste avant tout à éduquer et à donner des clefs à utiliser au quotidien pour améliorer la vitalité et la santé.

Ces clefs vont concerner l'alimentation, une activité physique adaptée, la gestion correcte du stress et des émotions ainsi que des techniques complémentaires comme les exercices respiratoires, les techniques manuelles comme le massage bien-être, l'hydrologie, l'usage des plantes et des huiles essentielles ou encore des techniques réflexes (réflexologie plantaire, auriculothérapie...). Le naturopathe accompagne donc le développement de son consultant sur tous les plans de l'être en utilisant ces différentes techniques dans le cadre d'une stratégie de cures (détoxification, revitalisation, stabilisation) et en fonction de la vitalité du consultant et des contraintes qui lui sont propres.

Avant tout « éducateur de santé », le naturopathe ne procède ni au diagnostic ni au traitement de maladies, il ne prescrit aucun traitement et n'intervient en aucun cas dans un traitement médical en cours. Il enseigne l'art de conserver, retrouver ou optimiser la santé, conscient que le bien-être de chacun est indissociable de sa qualité de vie comme de son harmonie avec la société et avec l'environnement.

On peut donc dire que le naturopathe accompagne la personne dans sa globalité et dans ses interactions avec l'environnement. Il dispense ses conseils en prenant en compte les conditions de vie quotidiennes : rythmes de vie, sommeil, qualité de l'alimentation, sédentarité, pollutions, stress, alternance travail/repos, surveillance des éliminations naturelles, relations humaines et gestion des émotions, loisirs, climat, etc.



Cependant, comme toutes les professions, celle de naturopathe a aussi ses limites, le professionnel s'engage à les respecter :

- ▶ tous les cas où l'individu ne peut (ou ne veut) se prendre en charge et réformer profondément son hygiène de vie ;
- ▶ tous les cas où la vitalité est insuffisante pour soutenir les processus d'auto-guérison naturelle (vieillards, grands asthéniques,...) ;
- ▶ tous les cas de maladies lésionnelles ou dégénératives (cancers, cirrhoses, diabète, etc.) ;
- ▶ toutes les situations d'urgence ou de danger vital réel ou supposé (débordements infectieux, douleurs intenses, blocage d'organes d'élimination, etc.).

Concernant plus précisément le cadre juridique de l'exercice de la naturopathie en France :

- ▶ elle est référencée par l'O.M.S. depuis la Conférence d'Alma Ata de 1978 ;
- ▶ elle est officiellement enregistrée depuis 1968 au Bureau International du Travail de Genève ;
- ▶ elle est inscrite dans les Pages Jaunes de l'annuaire téléphonique sous la rubrique : « soins hors d'un cadre réglementé » ;
- ▶ le Thesaurus de l'UNESCO (liste de termes contrôlés et structurés pour l'analyse thématique et la recherche de documents et publications) lui assigne une référence « médecine traditionnelle ».

Cependant, la loi française réserve l'exercice de la médecine aux seuls détenteurs d'un doctorat en médecine (diplôme d'état). De même, les paramédicaux sont structurés et reconnus. Mais aucun texte législatif ne précise le statut des naturopathes (PSN), alors que les professions d'ostéopathe et de chiropraticien sont dans un processus de reconnaissance depuis 2002.

Le vide juridique est donc total, mais il n'y a pas d'interdit dès lors que la loi est respectée en matière d'exercice illégal de la médecine. Actuellement en France, les praticiens se trouvent marginalisés : dans le cadre d'un exercice libéral, le naturopathe est enregistré par l'Agence Pour la Création d'Entreprises (APCE), assujetti à la T.V.A selon le plafond du chiffre d'affaires pour les entreprises de service. et inscrit à l'INSEE sous la rubrique « soins non réglementés », donc le code APE/NAF est le 8690 F.

La plupart des naturopathes (diplômés étrangers, européens ou nationaux) adhèrent à une association professionnelle créée en 1981 et dénommée OMNES (Organisation de la Médecine Naturelle et de l'Éducation Sanitaire) qui regroupe les praticiens agréés en organisant l'activité (respect de la charte professionnelle et du code de déontologie, règlement intérieur et discipline, défense juridique, assurances professionnelles, etc.), en assurant la formation continue, en accréditant chaque année les praticiens en règle par une attestation et en les répertoriant.

L'OMNES, outre sa vocation syndicale, se veut être le garant et le représentant de la profession afin de l'amener à être réglementée et légalisée auprès des pouvoirs publics.

A ce jour toute personne, quelle que soit sa formation, peut prétendre à être naturopathe et s'installer comme telle. L'offre en matière de formation est large et l'enseignement trop varié en heures de formation, de 200 h à 1200 h.

On recense une multitude d'écoles et/ou instituts privés, et pléthore d'organismes de formation à distance y compris Educatel qui propose le cursus par correspondance. Comment s'y retrouver dans cette multitude de formations pour qui veut se former à la naturopathie !

En 1985, le président de l'OMNES, André ROUX décide de structurer l'enseignement afin d'en assurer la qualité en définissant les critères d'heures, les matières à étudier, la pratique et la déontologie.

Une fédération voit ainsi le jour, LA FENAHMAN qui regroupe des écoles conformes aux critères d'un minimum de 1200 h d'enseignement en école avec un tronc commun de 850H et s'engagent à faire respecter la charte et le code de déontologie pour la bonne pratique de la naturopathie. La FENAHMAN œuvre depuis 30 ans pour encadrer l'enseignement de la naturopathie et compte 6 écoles affiliées.

Il n'existe qu'une poignée d'autres écoles en France qui pourraient rejoindre à juste titre la fédération, sinon la grande majorité ne propose pas un cursus du niveau exigé par la FENAHMAN.

L'OMNES, en tant que partenaire de la FENAHMAN, respecte ces critères et n'accepte que les professionnels qui y répondent. Ses membres sont donc issus des écoles affiliées d'une part et de toute autre école au niveau de formation similaire à celles de la FENAHMAN en France comme en Europe et d'autres pays comme le Canada, et l'Australie.



Tout professionnel ainsi diplômé a l'obligation de se déclarer officiellement auprès des organismes conventionnés français, de contracter une assurance de responsabilité civile et professionnelle et de suivre des formations continues.

Il est difficile de savoir exactement combien de naturopathes, toutes formations confondues, exercent sur le territoire français. Etant donné que le code INSEE dont dépend la profession n'est pas exclusivement réservé à la naturopathie mais à beaucoup de thérapies dites complémentaires (sophrologie, acupuncture etc.), ce qui rend les statistiques impossibles pour déterminer le nombre de naturopathes installés en France. On l'estime plus ou moins à 2 000, mais ce chiffre reste approximatif.

L'OMNES compte près de 620 membres à ce jour, et accueille chaque année plus d'une centaine de nouveaux professionnels. On peut dire que notre association représente largement la profession en France.

La naturopathie est une thérapie complémentaire dont le but est la prévention primaire active. La naturopathie est sans nul doute une « médecine complémentaire » à la médecine conventionnelle, d'ailleurs elle s'inscrit dans beaucoup de pays comme un des acteurs de santé publique.

La naturopathie contribue à la promotion d'une santé globale et durable, qui pourrait, si elle était reconnue par les pouvoirs publics, s'inscrire en parfaite complémentarité avec les autres pratiques sanitaires, médicales et/ou paramédicales. Devant l'engouement du grand public pour notre discipline, le choix croissant d'en faire une profession, l'OMNES œuvre afin que la naturopathie soit reconnue et réglementée afin d'en structurer la pratique et d'en être le garant auprès du grand public.

L'OMNES a également rejoint, en tant que membre français officiel et votant, une Fédération Internationale de Naturopathie, la WNF (World Naturopathic Federation) composée d'associations professionnelles du monde entier.

La mission de la WNF est de soutenir la croissance et la diversité de la Naturopathie dans le monde entier; de maintenir la réglementation; de promouvoir l'accréditation et les normes d'éducation les plus élevés pour notre profession; d'encourager la recherche; d'établir et maintenir une base de données des Organisations Nationales, et de collaborer avec les Organismes tels que : l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation des Nations Unies, l'Unesco afin de promouvoir la naturopathie. Le rapport de l'O.M.S 2014/2023 porte d'ailleurs sur la stratégie de l'O.M.S. sur la médecine traditionnelle/médecine complémentaire pour en définir la ligne d'action au cours de la prochaine décennie.

Les années à venir seront déterminantes pour les médecines dites non-conventionnelles dont la naturopathie. La prévention est devenue un enjeu considérable en matière de santé ; et la naturopathie, en tant que médecine de santé préventive, est un atout majeur pour y répondre.

Informations complémentaires

Téléphone OMNES : 07 61 31 19 81 Email : contact@omnes.fr

Sites OMNES : www.naturopathe.net (grand public) – www.omnes.fr (professionnel)

Site WNF : www.worldnaturopathicfederation.org

Site FENAHMAN : <http://www.fenahman.eu/>